

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2021

#### OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DES SITES DE L'HIPPODROME ET DU TERRAIN LU/AXA A RIS-ORANGIS ET BONDOUFLE

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis pour le compte de la communauté d'agglomération :

- le site de l'hippodrome auprès de France Galop le 25 octobre 2013,
- le site du terrain LU/AXA auprès d'AXA le 09 décembre 2014.

Cet espace représente 170 562 m<sup>2</sup>, soit un peu plus de 17 ha.

Par deux conventions de mise à disposition signées à la date des acquisitions des emprises, l'EPFIF a confié à la communauté d'agglomération le soin d'en assurer la gestion et le gardiennage.

En conséquence, en sa qualité de gestionnaire et conformément aux conventions signées avec l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération a toute compétence pour mettre à disposition ces sites au profit de divers bénéficiaires.

Ces terrains suscitent des demandes régulières d'occupation, tant par des organismes publics, des associations, des sociétés de production cinématographique qui souhaitent occuper ces espaces pour des entraînements, des manifestations, des tournages de séries par exemple.

Les montants des redevances d'occupation de ces sites ont été fixés par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2016.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à une actualisation de ces tarifs, et de créer de nouveaux tarifs pour tenir compte de demandes spécifiques et/ou de nature nouvelle.

Les redevances d'occupation de ces sites sont fixées comme suit :

- Occupation pour des installations et occupations diverses d'espaces clairement délimités (parkings, espaces clôturés...) :
  - 0,10 € / m<sup>2</sup> / jour
  - 0,50 € / m<sup>2</sup> / semaine (7 jours)
  - 2 € / m<sup>2</sup> / mois (30 jours)
  - 12 € / m<sup>2</sup> / année (365 jours)
- Par dérogation, les tarifs sont les suivants pour les demandes particulières :



- Entraînement des forces de l'ordre, des services de secours, des organismes publics et parapublics : gratuit.
- Organismes de formation ou associations : 250 € / jour.
- Tournage de film, de séries, de clips ou de publicités : 2 000 € / jour.
- Préparation (montage et démontage) des films, de séries, de clips ou de publicités : 1000 € / jour.
- Séances photographiques ou shooting photo : 100 € / demi-journée

Il est précisé que ces montants n'intègrent pas les frais inhérents à la sécurisation du site (gardiennage supplémentaire), au barriérage, aux raccordements électriques et à la préparation, l'entretien et à la remise en état du site, à la fourniture de blocs sanitaires : ces montants spécifiques seront facturés, après devis, et formalisés par convention particulière.

Aussi est-il proposé au conseil communautaire de fixer les redevances d'occupation des sites de l'hippodrome et terrains LU/AXA à Ris-Orangis et Bondoufle, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2021

#### OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DES SITES DE L'HIPPODROME ET DU TERRAIN LU/AXA A RIS-ORANGIS ET BONDOUFLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la convention signée le 25 octobre 2013 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la communauté d'agglomération relative à la gestion du site de l'Hippodrome,

Vu la convention signée le 9 décembre 2014 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la communauté d'agglomération relative à la gestion des terrains LU/AXA,

Vu la délibération n°20 du 12 avril 2016 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, fixant les redevances d'occupation des sites de l'hippodrome et des terrains LU/AXA,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a toute compétence, en sa qualité de gestionnaire, pour mettre à disposition ces sites au profit de divers bénéficiaires,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'actualiser le montant des redevances d'occupation des sites, et de fixer de nouveaux montants pour tenir compte des demandes spécifiques,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 26 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission générale du



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les redevances d'occupation pour les sites de l'Hippodrome et des terrains LU/AXA comme suit :

- Occupation pour des installations et occupations diverses d'espaces clairement délimités (parkings, espaces clôturés...) :
  - 0,10 € / m<sup>2</sup> / jour
  - 0,50 € / m<sup>2</sup> / semaine (7 jours)
  - 2 € / m<sup>2</sup> / mois (30 jours)
  - 12 € / m<sup>2</sup> / année (365 jours)
  
- Par dérogation, des tarifs spécifiques sont applicables dans les cas suivants :
  1. Gratuit pour l'entraînement des forces de l'ordre, des services de secours, des organismes publics et parapublics.
  2. Occupation par organismes de formation ou associations : 250 € / jour.
  3. Occupation particulière (avec déploiement d'équipements) :
    - Tournage de films, de séries, de clips ou de publicités : 2 000 € / jour.
    - Préparation (montage et démontage) de films, de séries, de clips ou de publicités : 1000 € / jour.
  4. Occupation particulière (sans déploiement d'équipement)
    - Séance photographique ou shooting photo : 100 € / demi-journée.

**PRECISE** que ces montants n'intègrent pas les frais inhérents à la sécurisation du site (gardiennage supplémentaire), au barrièrage, aux raccordements électriques et à la préparation, à l'entretien et à la remise en état du site, lesquels seront facturés, après devis, et formalisés par convention particulière.

**PRECISE** que ces redevances s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**Michel BISSON**  
Président